Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260408-DCM2026036-DE

moëlan sur-mer — molan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/36

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 08 avril 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi huit avril à 18H30

Date de convocation : 02 avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Gwénaëlle BIERI		X
Gilles JOURDAIN	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC		X
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Sandrine QUENTIN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS	X	
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Philippe BURBAN	X		Franck CHANVRIL	X	
Sylvie ISTA	X		Julien DESTREMONT	X	
Armelle ROUZEVAL	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Gwénaëlle BIERI	Claire BENSIMHON
Anne KERDELHUÉ-FURIC	David LE PORT

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Kévin SINIC	93,1 %	29	27	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260408-DCM2026036-DE

DCM 2026/36 : INSTANCES - DÉSIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

RAPPORTEUR : Madame la Maire

Madame la Maire indique que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par la Maire.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Madame la Maire rappelle la délibération précédente portant détermination du nombre de membres élus à 5.

Elle indique que deux listes ont été déposées avant la séance.

Deux listes de candidats sont donc présentées aux suffrages des conseillers pour l'élection des membres au Conseil d'Administration du CCAS, en plus de la Maire.

Liste A :
- Sylvie CORNOU
- Claire BENSIMHON
- David LE PORT
- Armelle ROUZEVAL

Liste B :
- Julien DESTREMONT
- Gabrielle BOLOU
- Gwenael HERROUET
- Sylvie LE DOUAIRON
- Franck CHANVRIL
- Christelle FÉNÉON

A - Nombre de présents	27
B - Abstentions	0
C - Nombre de votants exprimés	27

Calcul du quotient électoral C/5 = D

D = 5,4

Attribution des sièges :

A obtenu "liste A" : 20/D = 3,70 soit **3** sièges

A obtenu "liste B" : 7/D = 1,30 soit **1** siège

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260408-DCM2026036-DE

Considérant l'application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Quotient électoral : 5,4
- Attribution initiale :
  - Liste A : **3** sièges
  - Liste B : **1** siège
- Calcul au plus fort reste :

  Liste A = 20 − (3 × 5,4) = **3,8**
  Liste B = 7 − (1 × 5,4) = **1,6**
- Attribution du dernier siège au plus fort reste : Liste **A**.
- Résultat final :
  - Liste A : **4** sièges
  - Liste B : **1** siège

Considérant que Les membres ont été élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Le Conseil Municipal,

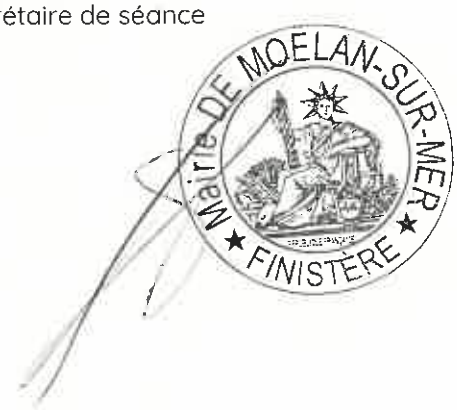
– DÉSIGNE les administrateurs représentant la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comme ci-dessous :

- Sylvie CORNOU
- Claire BENSIMHON
- David LE PORT
- Armelle ROUZEVAL
- Julien DESTREMONT

Pour extrait certifié conforme.

Kévin SINIC
Secrétaire de séance

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260408-DCM2026036-DE